

sans qu'il leur en coûte trop cher, afin que leurs fils puissent faire une demande à la commission pour obtenir une partie de cette terre. Cet argent pourrait être versé au cultivateur qui possède la terre et son fils serait établi; on ferait ainsi d'une pierre deux coups. Le cultivateur n'aura plus besoin, de cette façon, d'attendre le moment où il touchera une pension de vieillesse; il sera débarrassé de l'hypothèque sur son vieux homestead et il sera satisfait de passer le reste de ses jours à regarder bien tranquillement, de l'autre côté de la clôture ou de la route, son fils bien marié travailler à améliorer sa terre et à suivre les traditions de ses ancêtres.

Je considère que tout notre système est erroné. Je suis d'avis qu'on n'aurait pas dû verser un seul dollar en secours directs. Tout l'argent payé devrait être distribué à ceux qui peinent, à moins qu'ils ne soient incapables au travail mais, dans ce cas, il s'agit de charité et nous devrions nous occuper d'eux. J'ai sous la main quelques chiffres qui ont été fournis par l'honorable M. Garson, trésorier provincial du Manitoba. Depuis cinq ans, le montant payé en secours directs aux familles dans cette province, y compris les zones de sécheresse—je crois que c'est le chiffre total pour le Fédéral et la province—a été de \$35,604,730.19. Cette province a payé en même temps \$18,699.12 pour le rétablissement agricole. En d'autres termes, pour chaque dollar dépensé pour rétablir nos gens sur des fermes, elle a payé plus de \$40 en secours directs dont nous n'avons retiré aucun bénéfice et en retour desquels nous n'avons aucun espoir de retirer quoi que ce soit. Telle est la situation au Manitoba. Voilà pourquoi le ministre condamne un peu le plan de rétablissement agricole en vigueur jusqu'ici. Répondant à une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), le ministre a dit qu'on ne devrait pas entreprendre de dépenses de premier établissement à moins qu'elles ne rapportent des revenus nationaux. Je suis absolument de cet avis. S'il y a quelque chose susceptible de produire des revenus nationaux et de remonter le moral dans notre pays, comme dans tous les autres d'ailleurs, c'est bien d'avoir une population rurale satisfaite.

M. R. H. McGREGOR (York-Est): J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de trois heures et demie du ministre, essayant d'y découvrir quelque chose susceptible de profiter à nos gens. N'y ayant trouvé rien de tel, je crois de mon devoir d'exposer partiellement au comité l'état de choses qui existe dans la partie sud du comté d'York et surtout dans la partie de ce comté que je représente. Cette partie se trouve sur les confins

de la ville de Toronto. La propriété était bon marché autrefois, et un grand nombre de personnes de Toronto sont venues s'y établir et y ont construit ce qu'on appelait alors des bicoques.

#### SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi du cens électoral.  
Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Taxes téléphoniques).

Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

Loi modifiant la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Loi modifiant la Partie V de la Loi de la marine marchande du Canada, 1934 (Marins malades et hôpitaux de marine).

Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Loi pour faire droit à Alice Cecile Pinder Hartt.

Loi pour faire droit à Ruby May Foster Ryder.

Loi pour faire droit à Ethel Sadie Davidson Case.

Loi pour faire droit à Ray Simon Stern.

Loi pour faire droit à Norma Adelaide MacKenzie Hird.

Loi pour faire droit à Mabel Marjorie Thompson Maynes.

Loi pour faire droit à Walter Edward Gorham.

Loi pour faire droit à Margaret Anne Eddie Bender.

Loi pour faire droit à Kathryn Chronis Briggs.

Loi pour faire droit à Vera May Levis Holloway.

Loi pour faire droit à Robert Andrew Young.

Loi pour faire droit à Mary Lorraine Ward Williamson.

Loi pour faire droit à Lyall Gibson Hodges.

Loi pour faire droit à Esther Lazarovitch Cohen.

Loi pour faire droit à Dorothy Reaves McMartin.

Loi pour faire droit à Mary Dorothy Picard Whitcombe.

Loi pour faire droit à Emil Kastus.

Loi pour faire droit à Eva Fleming Hislop.

Loi pour faire droit à Sigmund Oravec.

Loi pour faire droit à Robert Parry.